



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 43577

Texte de la question

M. Marc Dolez demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer les mesures qui sont prises pour faciliter l'intégration scolaire des enfants atteints de fibromyalgie.

Texte de la réponse

Si la fibromyalgie est une pathologie peu fréquente chez les enfants et adolescents, il n'en demeure pas moins que les élèves présentant les symptômes de cette maladie peuvent bénéficier d'aménagements de la scolarité, comme tout élève atteint de maladie chronique. Ainsi, la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 décrit les conditions d'accueil des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée, et en particulier évoque la possibilité de la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé), document qui précise les modalités de la scolarisation de l'élève malade. Lors de l'année scolaire 2007-2008, 104 166 élèves ont bénéficié de la mise en place d'un PAI, dont 2 753 élèves, soit 1,8 %, présentant des maladies neuromusculaires ou myopathies.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43577

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1962

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8092